



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3^{ème} délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-092	<p>Culture</p> <p>Mise en place d'une billetterie en ligne pour la vente de billets spectacles et autres évènements – Adoption des conditions générales de vente et d'utilisations</p>
-----------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la partie L.2121-20 de la loi de finances pour 2025, la Commune de Lambesc, dans l'arrondissement de Marseille, dans le département des Bouches-du-Rhône, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment la compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune.

VU les conditions générales de vente et les conditions générales d'utilisation de la billetterie en ligne ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la programmation culturelle et d'autres manifestations impulsées par la commune, de nombreux spectacles et événements sont organisés à destination de tous les publics par le Service Médiathèque Culture.

Ces événements culturels constituent un élément essentiel de l'animation locale et participent au rayonnement de notre territoire.

Afin d'améliorer l'accès du public à cette offre culturelle diversifiée, la Commune souhaite faire évoluer ses modalités de réservation et de vente de billets en mettant en place un système de billetterie en ligne.

Cette démarche s'appuie sur quatre orientations principales :

1. Faciliter l'accès à la programmation culturelle communale

La volonté de faciliter l'accès à sa programmation culturelle et à ses événements en mettant en place une billetterie en ligne répond à un objectif d'amélioration du service public. Cette solution permettra aux usagers de réserver et d'acheter leurs billets 24h/24 et 7j/7, sans contrainte d'horaires d'ouverture des services municipaux.

2. Modernisation du service public

La mise en place de ce mode de paiement s'inscrit dans un effort global de modernisation et d'adaptation aux nouvelles attentes des usagers. Les habitudes de consommation culturelle ont évolué vers une dématérialisation des démarches, particulièrement depuis la période post-Covid. Cette évolution technologique permet d'optimiser la gestion administrative des événements tout en réduisant les files d'attente, les risques d'annulation de dernière minute et les déplacements des usagers.

3. Adaptation aux attentes contemporaines du public

Cette initiative répond aux nouvelles attentes des usagers qui privilégient désormais les services numériques pour leurs achats et réservations. Elle s'inscrit dans une démarche d'inclusion numérique tout en maintenant les canaux traditionnels de vente pour préserver l'accès de tous les publics aux événements culturels municipaux. Un guichet physique sera maintenu au sein de la Médiathèque de Lambesc et disponible aux horaires d'ouverture du service.

4. Anticipation des besoins liés à l'Espace Harmonie

Ce projet s'inscrit également en vue de la construction de l'Espace Harmonie, une nouvelle salle de spectacle moderne, pour laquelle la jauge de 400 places assises requiert des moyens de billetterie modernes. Cette infrastructure culturelle d'envergure nécessitera un système de gestion des réservations performant et adapté à une fréquentation accrue, capable de gérer efficacement la vente et la répartition des places pour des événements de plus grande ampleur.

Le système de billetterie en ligne sera géré par le Service Médiathèque Culture et permettra :

- La vente de billets pour l'ensemble de la programmation culturelle municipale,
- La gestion des réservations et des places disponibles en temps réel,
- L'édition de billets électroniques ou physiques selon le choix de l'usager,
- Le traitement sécurisé des paiements en ligne,
- La constitution d'une base de données des spectateurs pour améliorer la communication sur les événements futurs et l'analyse du public lambescain.

Les conditions générales de vente et d'utilisation de cette billetterie en ligne, annexées à la présente délibération, précisent notamment les modalités de réservation, d'annulation, de remboursement ainsi que les conditions tarifaires applicables.

Cette évolution s'accompagnera d'un maintien des modalités traditionnelles de vente (accueil physique) afin de garantir l'accessibilité du service à tous les publics.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250917-DB_2025_092-DE

Berger
Levraud

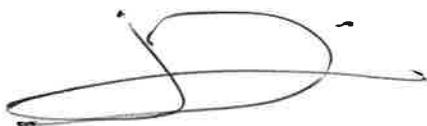
- **DECIDE** de mettre en place une billetterie en ligne pour la vente de billets des spectacles et événements organisés par le Service Médiathèque Culture de la Commune
- **ADOPTE** les conditions générales de vente et d'utilisation de la billetterie en ligne annexées à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette billetterie en ligne, notamment les contrats avec les prestataires techniques et financiers
- **PRECISE** que les tarifs des billets vendus via la billetterie en ligne seront identiques à ceux pratiqués dans les autres canaux de vente
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adopté à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

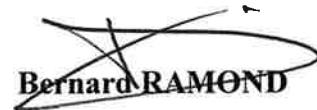
La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20250917-DB_2025_092-DE